

Avis Juridique sur l'Action Collective

SI VOUS AVEZ ACHETÉ UNE BALISE DE MARQUE AVALANCHE BEACONS AU CANADA ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2013 ET LE 12 AVRIL 2021, VOUS POURRIEZ ÊTRE ADMISSIBLE À RECEVOIR DE L'ARGENT

Pourquoi ai-je reçu cet avis?

Ce recours collectif s'est conclu par un règlement pour :

Toutes les personnes résidant au Canada, excepté les défenderesses, leurs dirigeants et administrateurs ainsi que tous leurs héritiers, successeurs et ayants droit (les « **Personnes Exclues** »), qui ont acheté l'un des trois modèles de détecteur de victimes d'avalanche (DVA) suivant : 1) PIEPS DSP Sport, 2) PIEPS DSP Pro, ou 3) PIEPS DSP Pro Ice (les « **Balises** ») au Canada entre le 1er janvier 2013 et le 12 avril 2021 (la « **Période du Litige** »).

(« **Membre du Groupe** »)

En tant que membre possible du groupe, vous pourriez être admissible à recevoir une part des fonds de règlement. **Cependant, il y a une date limite pour faire une réclamation (voir rubrique suivante).**

Des fonds de règlement d'environ 338 120 \$ CAD (après déduction des frais juridique, des frais administratifs et des débours) sont disponibles pour payer tous les réclamants admissibles, appelés membres du groupe, qui présentent une demande.

Date Limite pour Faire une Réclamation

Important : La date limite pour faire une réclamation est le **4 mai 2026**.

Toutes les réclamations doivent êtres reçues par l'administrateur des réclamations, **AU PLUS TARD 150 jours après que le règlement de l'action collective a été approuvé, ou le 4 mai 2026**.

Qui peut faire une réclamation?

Vous devez correspondre à l'**Option A et/ou B** pour être éligible à une compensation.

OPTION	SI VOUS AVEZ ACHETÉ UNE PIEPS DSP SPORT, UNE PIEPS DSP PRO, OU UNE PIEPS DSP PRO ICE AU CANADA ENTRE LE 1 ^{ER} JANVIER 2013 ET LE 12 AVRIL 2021 <u>ET</u> :	ALORS :
A [PAIEMENT COMPENSATOIRE]	You avez acheté une balise de remplacement entre le 1er octobre 2020 au 12 avril 2021.	Vous pourriez être éligible à une indemnisation allant jusqu'à 300 \$. Veuillez remplir le formulaire de réclamation.
OPTION	SI VOUS AVEZ ACHETÉ UNE PIEPS DSP SPORT, UNE PIEPS DSP PRO, OU UNE PIEPS DSP PRO ICE AU CANADA ENTRE LE 1 ^{ER} JANVIER 2013 ET LE 12 AVRIL 2021 <u>ET</u> :	ALORS :
B [CRÉDIT COMPENSATOIRE]	You n'avez pas acheté une balise de remplacement ou vous avez acheté une balise de remplacement hors de la période du 1er octobre 2020 au 12 avril 2021.	Vous pourriez êtes éligible à un crédit de 50 \$ pour la boutique en ligne. Veuillez remplir le formulaire de réclamation.

Comment puis-je faire une réclamation?

Vous devez remplir complètement le formulaire de réclamation approuvé par le tribunal.

Pour remplir le formulaire, vous devez le faire électroniquement en visitant le site Web suivant :

fr.avalanchebeaconssettlement.ca

QUELLE SONT MES OPTIONS?

1. Soumettre un formulaire de réclamation	Si vous souhaitez recevoir de l'argent, vous DEVEZ soumettre un formulaire de réclamation à l'administrateur des réclamations AU PLUS TARD le 4 mai 2026 .
2. Ne rien faire	Si vous ne faites pas de réclamation, vous n'obtiendrez pas d'argent et vous renoncerez au droit d'obtenir de l'argent à l'avenir.